

**COMMUNE DE LAVAUT-SAINTE-ANNE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Mars 2024**

Date de la convocation : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lavault Sainte Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

**Présents :** Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Jean-François SAUVESTRE, Madame Christine ROY (à partir de 19H20), Monsieur Philippe MARTINET, Madame Monette CLUZEL, Monsieur Vincent GALLARDO, Monsieur Thomas BOURDIER, Monsieur Claude CHAUMOT, Madame Françoise DEPOUX et Madame Valentyna PHILIBERT

**Excusés :** Madame Christine ROY (jusqu'à 19H20), Madame Monique VELUT qui a donné pouvoir à Monsieur Claude CHAUMOT, Monsieur Sébastien LEPILLER, Madame Céline DA COSTA qui a donné pouvoir à Monsieur Thomas BOURDIER, Monsieur Laurent BIERJON et Madame Céline CASCINO qui a donné pouvoir à Madame Valentyna PHILIBERT.

**Secrétaire :** Monsieur Vincent GALLARDO

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**1 - Legs Paillhou - Vote du Compte Administratif 2023**

Le Conseil Municipal,  
vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	673 160,33
	Réalisé :	350 728,65
	Reste à réaliser :	221 966,00

Recettes	Prévu :	673 160,33
	Réalisé :	220 694,58
	Reste à réaliser :	231 119,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	685 718,27
	Réalisé :	383 569,93
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	685 718,27
	Réalisé :	858 816,25
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-130 034,07
Fonctionnement :	475 246,32
Résultat global :	345 212,25

## 2 - Legs Paillhou – Examen et Vote du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 Legs Paillhou, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## 3 - Legs Paillhou - Affectation des Résultats 2023

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023, Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
**Considérant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	235 212,05
- Un excédent reporté de :	240 034,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	475 246,32
- Un déficit d'investissement de :	130 034,07
- Un excédent des restes à réaliser de :	9 153,00
Soit un besoin de financement de :	120 881,07

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	475 246,32
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	120 881,07
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	354 365,25
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	130 034,07

## 4 - Legs Paillhou - Vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal,  
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	231 367,07
Recettes :	222 214,07
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	759 509,81
Recettes :	759 509,81

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 453 333,07 (dont 221 966,00 de RAR)  
 Recettes : 453 333,07 (dont 231 119,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 759 509,81 (dont 0,00 de RAR)  
 Recettes : 759 509,81 (dont 0,00 de RAR)

**5 - Legs Paillhou - Coupe de Bois 2024**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant la coupe sanitaire à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

**ÉTAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré Contrats	
1	AMEL	180	6.45	oui	inscription	X			

AMEL : amélioration

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation, celui-ci pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- décide que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles

**6 - Legs Paillhou – Indemnités d'Assurances sur Sinistres**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par Groupama, accordant les indemnités pour sinistres :

- Foudre au Champs Gouny 5 144.56<sup>€</sup>
- Bris de glace à La Charité, survenu le 22.11.2023 147.39<sup>€</sup>

Le Conseil Municipal accepte ces indemnités s'élevant à un total de 5 291.95<sup>€</sup>, qui seront encaissées à l'article 75888 du Budget Primitif 2024.

## **7 - Legs Paillhou – Participation au Fonctionnement de la Micro-Crèche**

Prenant en considération le caractère social du service rendu à la population dans la création de la Micro-Crèche « Les Bout'chous de Marie-Charlotte » au sein de l'espace de La Charité,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal détermine

- que les charges d'eau, d'électricité et de gaz facturées pour la Micro-Crèche, seront imputées au Budget Primitif 2024 du Legs Paillhou, aux articles 60611, 60612 et 60613.
- qu'une aide de 50 594€ sera versée au Budget communal 2024, dépense imputée au Budget Primitif du Legs Paillhou 2024, à l'article 65738.

## **8 - Legs Paillhou – Effacement de Dettes**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier adressé par le Centre des Finances Publiques de Montluçon (Allier) qui demande l'effacement d'une dette s'élevant à 15 971.09€.

Après délibération, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- Ayant pris en considération l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel rendu le 20 décembre 2023,
- Ayant pris connaissance du bordereau de situation des produits locaux non soldés de la collectivité commune de Lavault Sainte Anne, pour la période jusqu'au 20 décembre 2023, arrêté à la date du 05 février 2024,
- Accepte l'effacement de ladite dette de 15 971.09€, et charge Monsieur le Maire de mandater cette somme à l'article 6542 du Budget Primitif 2024.

## **9 - Legs Paillhou – Admission en Non-Valeur pour l'exercice 2024**

Le Centre des Finances Publiques de Montluçon (Allier) sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, dont le total global est de 576.20€.

Il est rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Trésorier Principal de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Après délibération, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- Ayant pris en considération la liste n° 6652660315 arrêtée à la date du 16 novembre 2023,
- Ayant pris connaissance du bordereau de situation des produits locaux non soldés du Legs Paillhou de Lavault Sainte Anne, pour la période de 2018 à 2021,
- Approuve les admissions en non-valeur des dites créances irrécouvrables pour 576.20€, et charge Monsieur le Maire de mandater cette somme à l'article 6541 du Budget Primitif 2024.

## **10 - Legs Paillhou – Rénovation Energétique du Centre Social Rural de La Charité**

Prenant en considération l'inscription à l'exercice 2024 du Budget communal, des travaux de rénovation énergétique du Centre Social Rural de La Charité,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide qu'une participation sera versée à la commune de Lavault Sainte Anne pour 82 870€, répartie sur les exercices 2024 et 2025.

Ainsi, 41 435€ seront imputés à l'article 657341 du Budget Primitif 2024 et idem en 2025.

## 11 - Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal,  
vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 970 848,83
	Réalisé :	955 311,41
	Reste à réaliser :	897 881,56

Recettes	Prévu :	1 970 848,83
	Réalisé :	1 016 382,79
	Reste à réaliser :	784 275,19

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 136 863,72
	Réalisé :	966 977,41
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 136 863,72
	Réalisé :	1 184 230,55
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	61 071,38
Fonctionnement :	217 253,14
Résultat global :	278 324,52

## 12 - Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
après en avoir délibéré,**

vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## 13 - Affectation des Résultats 2023

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023,  
Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
**Considérant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	89 590,42
- Un excédent reporté de :	127 662,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	217 253,14
- Un excédent d'investissement de :	61 071,38
- Un déficit des restes à réaliser de :	113 606,37
Soit un besoin de financement de :	52 534,99

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	217 253,14
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	52 534,99
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	164 718,15
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	61 071,38

#### 14 - Vote des Taux de Taxes Locales pour 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vote des taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire les taux des taxes locales de 2023 à l'année 2024, soit :

Taxe Foncière (bâti)	41,73
Taxe Foncière (non bâti)	54,84
Taxe d'Habitation	13,11
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et lui donne tous pouvoirs.

#### 15 - Vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

##### Investissement

Dépenses	:	1 611 692,55
Recettes	:	1 725 298,92

##### Fonctionnement

Dépenses	:	1 394 430,15
Recettes	:	1 394 430,15

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 509 574,11 (dont 897 881,56 de RAR)  
Recettes : 2 509 574,11 (dont 784 275,19 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 394 430,15 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 1 394 430,15 (dont 0,00 de RAR)

## 16 - Attribution de Subventions à Plusieurs Associations Locales

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Budget Primitif que nous venons d'adopter, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation de Lavault sainte Anne, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Budget Primitif communal 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal de ce jour,

Vu les subventions versées aux Associations en 2023,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions communales aux Associations conformément à la présente énumération :

Association bénéficiaire	Montant attribué en 2023	Montant attribué pour 2024
ADELL	7 500€	7 500€
TEAM CYCLISME MONTLUCON	250€	250€
RADIO RJFM	356€	356€
ACTI SOLIDAIRE	500€	0€
ASS DEPT PUPILLES ENS PUBLIC	30€	50€
ASS FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	30€	50€
CANOE KAYAK VALLEE MONTLUCON - LAVAUT STE ANNE	80€	80€
CENTRE DE LOISIRS LAVAUT STE ANNE	650€	650€
CHASSEURS DE LAVAUT STE ANNE	152€	152€
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 100€	1 100€
ENTRAIDE CANCER DU SEIN	30€	50€
FNACA	180€	180€
FOYER D'EDUCATION POPULAIRE	152€	152€
JUSTICE ET CITOYENNETE 03 ABSECJ	50€	50€
LE CAP PARENTELE	30€	50€
MISSION LOCALE ASS AVENIR JEUNES	600€	600€
RESTO DU CŒUR	30€	50€

RETRAITE SPORTIVE LAVAULT STE ANNE	450€	450€
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	30€	50€
UNION SPORTIVE	762€	1 000€
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	30€	50€
SOLIDARITE FRANCE-MAROC	1 000€	0€
DIVERS		1 130€
<b>TOTAL art. 65748</b>	<b>13 992€</b>	<b>14 000€</b>

## 17 - Indemnités d'Assurances sur Sinistres

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par Groupama, accordant les indemnités pour sinistres :

- Choc de véhicule le 06.07.2023 contre une rambarde	5 176.88€ 275.00€ 2 216.52€
- Dégât des eaux à la salle polyvalente du 22.05.2023	877.42€

Le Conseil Municipal accepte ces indemnités s'élevant à un total de 8 545.82€, qui seront encaissées à l'article 75888 du Budget Primitif 2024.

## 18 - Plan de Financement Prévisionnel Restructuration et Réhabilitation Thermique de la Mairie

Prenant en considération le projet de restructuration et réhabilitation thermique de la mairie de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	<b>944 517,18 €</b>	HT
dont	741 483,18 €	HT pour Travaux, Honoraires et Diagnostics affectés à l'amélioration énergétique (a)
	203 034,00 €	HT pour Travaux hors champs énergétique (b)
	<b>1 133 420,62 €</b>	TTC

Financiers	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage	
Etat - DETR sur Transition Energétique	222 444,95 €	23,55%	30% de (a)
Etat - DETR sur Bâtiments et Equipements communaux	71 061,90 €	7,52%	35% de (b)
Etat - FONDS VERT	111 222,47 €	11,78%	15% de (a)
Conseil Départemental - sur Rénovation énergétique	289 974,22 €	30,70%	40% de (a)
Conseil Départemental - hors champs énergétique	60 910,20 €	6,45%	30% de (b)
<b>Total aides publiques</b>	<b>755 613,74 €</b>	<b>80,00%</b>	



SDE03-CEE (5% des travaux)	31 139,10 €	3,30%	5% de 622 782 €
<b>Total aide privée</b>	<b>31 139,10 €</b>	<b>3,30%</b>	
Fonds Propres	157 764,34 €	16,70%	
<b>Coût Total du projet HT</b>	<b>944 517,18 €</b>	<b>100,00%</b>	

Et donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

### 19 - Plan de Financement Prévisionnel Rénovation Énergétique de l'École et du Centre Social Rural de La Charité

Prenant en considération le projet de réhabilitation thermique de l'école et du centre social rural de la Charité de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	<b>787 427,52 €</b>	HT
dont	784 612,50 €	HT pour Travaux et Diagnostics affectés à l'amélioration énergétique (a)
	2 815,02 €	HT pour Travaux hors champs énergétique (b)
	<b>944 913,02 €</b>	TTC

Financiers	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage	
Etat - DETR sur Transition Énergétique	300 000,00 €	38,10%	45% de (a) avec au maxi 300 000€ d'aide
Etat - DETR sur Bâtiments et Equipements communaux	985,25 €	0,13%	
Etat - FONDS VERT	313 845,00 €	39,86%	40% de (a)
<b>Total aides publiques</b>	<b>614 830,25 €</b>	<b>78,08%</b>	
Fonds Propres	172 597,27 €	21,92%	
<b>Coût Total du projet HT</b>	<b>787 427,52 €</b>	<b>100,00%</b>	

Et donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

## 20 - Plan de Financement Prévisionnel Restructuration du Lotissement de Beaurivage

Prenant en considération

- le projet de restructuration du lotissement de Beaurivage,
- la demande d'aide auprès de la DETR déposée en 2022,
- le courrier de la Préfecture de l'Allier en date du 28 juillet 2022, notifiant que notre demande de subvention de la DETR n'a pu être inscrite au programme 2022, mais qu'une attribution pourra être réétudiée lors d'une programmation ultérieure

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	<b>426 640.95 € HT</b>
dont	19 850.00 € HT pour Maîtrise d'œuvre et Etudes (a)
	80 235.75 € HT pour l'Aménagement paysager (b)
	48 787.15 € HT pour la Création d'un chemin piétonnier (c)
	277 768.05 € HT pour l'Aménagement sécurisé (d)
	<b>511 969.14 € TTC</b>

Financeurs	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
Etat - DETR	50 036.73 €	11.73%
Amendes de Police	18 000.00 €	4.22%
Conseil Départemental	122 037.29 €	28.60%
<b>Total aides publiques</b>	<b>190 074.02 €</b>	<b>44.55%</b>
Fonds Propres	236 566.93 €	55.45%
<b>Coût Total du projet HT</b>	<b>426 640.95 €</b>	<b>100,00%</b>

Et donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

## 21 - Plan de Financement Définitif - Création d'une Micro-Crèche

Prenant en considération les travaux réalisés dans le cadre du programme 2022 pour la création d'une Micro-Crèche,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement définitif suivant :

Dépenses	715 037.00 <sup>e</sup> HT
	858 044.40 <sup>e</sup> TTC

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de l'aide attribuée</b>	<b>Taux</b>
Etat - DETR	300 000 €	41.96%
Conseil Régional	150 000 €	20.98%
Conseil Départemental	109 972.70 €	15.38%
Conseil Départemental - Mobilier	12 000.00 €	1.60%
<b>Total des aides publiques</b>	<b>571 972.70 €</b>	<b>80.00%</b>
Autofinancement	143 064.30 €	20.00%
<b>Coût Total du projet</b>	<b>715 037.00 €</b>	<b>100,00%</b>

D'autre part, dans le cadre du plan d'aide exceptionnel en investissement (PAEI), la CAF de l'Allier a attribué un financement de 258 000 €.

## **22 - Convention de Mise à Disposition d'Equipements de Stationnement Vélos par Montluçon Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le Code des Transports,

Vu la Délibération n°19.106 du 12 février 2019 de MonCo, approuvant les statuts de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°22.730 du 28 novembre 2022 de MonCon, modifiant l'article 10 des statuts communautaires relatifs aux compétences exercées par la communauté,

Vu la Délibération n°22.335 du 7 mars 2022 de MonCo, approuvant le schéma directeur Vélo de Montluçon Communauté,

Dans le cadre de son schéma directeur Vélo approuvé en mars 2022, Montluçon Communauté a fixé comme l'un des objectifs prioritaires le renforcement de l'offre de stationnement vélo sur le territoire, de manière cohérente et adaptée aux besoins de la population.

Conformément à ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), notamment sa compétence pour contribuer au développement des mobilités actives, Montluçon Communauté a décidé d'accompagner les communes pour le développement du stationnement vélo sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre et dans l'objectif continu d'étendre l'offre de stationnement vélo au sein de son territoire et de proposer une offre la plus homogène et lisible possible, Montluçon Communauté propose, sous conditions, de mettre à disposition des équipements de stationnement vélos aux communes le désirant et s'engageant à assurer l'installation, l'entretien et la maintenance de ces équipements, selon les modalités définies dans le projet de convention.

Il est ainsi proposé de prévoir cette mise à disposition gratuite aux communes intéressées via une convention précisant les modalités de mise à disposition d'équipements de stationnement vélos, préalablement acquis par Montluçon Communauté, auprès de la commune concernée et les engagements de cette dernière.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'équipements de stationnement vélos par Montluçon Communauté (modèle annexé),
- souhaiterait l'installation de 12 arceaux avec signalétique vélo, sur le territoire de Lavault Sainte Anne,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT VÉLOS PAR MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

### ENTRE :

Montluçon Communauté, dont le siège social est situé 1 rue des Conches 03100 Montluçon, représentée par son Président M. Frédéric LAPORTE par délibération du Conseil Communautaire n° \_\_\_\_\_ en date du 25 septembre 2023.

### ET :

La commune \_\_\_\_\_, ci après dénommée « *la commune* », et représentée par \_\_\_\_\_.

### Préambule

Dans le cadre de son schéma directeur Vélo approuvé en mars 2022, Montluçon Communauté a fixé comme l'un des objectifs prioritaires le renforcement de l'offre de stationnement vélos sur le territoire, de manière cohérente et adaptée aux besoins de la population.

Conformément à ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), notamment sa compétence pour contribuer au développement des mobilités actives, Montluçon Communauté a décidé d'accompagner les communes pour le développement du stationnement vélo sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre et dans l'objectif continu d'étendre l'offre de stationnement vélo au sein de son territoire et de proposer une offre la plus homogène et lisible possible, Montluçon Communauté propose, sous conditions, de mettre à disposition des équipements de stationnement vélos aux communes le désirant et s'engageant à assurer l'installation, l'entretien et la maintenance de ces équipements selon les termes de la présente convention.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'équipements de stationnement vélo, préalablement acquis par Montluçon Communauté, auprès de la commune désignée ci-dessus et les engagements de cette dernière.

### Article 2 – Mise à disposition d'équipements de stationnement vélos par Montluçon Communauté

#### 2-1. Type d'équipement de stationnement mis à disposition

Montluçon Communauté prévoit, sous conditions, la mise à disposition à la commune de l'équipement de stationnement vélo suivant (A PRÉCISER SELON L'EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION) :

- ➔ **Abri vélo et arceaux vélo permettant de stationner 10 vélos** – *Équipement permettant du stationnement vélos sur l'espace public pour le public fréquentant des équipements publics (médiathèques, équipement sportif, équipement sportif, hôtel de ville, etc.)*

Équipement d'une valeur de \_\_\_\_\_ €HT soit \_\_\_\_\_ € TTC (matériel neuf acquis en \_\_\_\_\_.)

- ➔ **Ensemble de 3 arceaux vélos reliés** – *Équipement permettant du stationnement vélos sur le domaine privé pour les usagers et agents (intérieur d'écoles, maison des associations, lieux de travail, etc..)*

Équipement d'une valeur de ....€ HT soit ....€ TTC (matériel neuf acquis en ....)

- ➔ Autre équipement (à détailler):

#### 2-2. Conditions de mise à disposition

En raison du nombre limité d'équipements disponibles et en cohérence avec le budget disponible, Montluçon Communauté établira une priorité dans les demandes de mises à disposition formulées par les communes et définira chaque année le nombre d'équipements pouvant être mis à disposition et les bénéficiaires de l'année.

Pour cela, Montluçon Communauté analysera les demandes selon les principaux critères suivants :

- Cohérence de la demande avec les objectifs et préconisations relatifs au stationnement vélo tel que défini dans le Schéma directeur Vélo de Montluçon Communauté,
- Éligibilité du stationnement vélos sollicité aux programmes et dispositifs existants d'accompagnement financier pour le développement du stationnement vélo (Alvéole Plus, etc..),

- Localisation prévue de l'équipement et équipements publics concernés par le stationnement vélos sollicité,
- Type de public ciblé et niveau de fréquentation possible,
- Caractéristiques des voies d'accès au stationnement vélos sollicité, notamment en terme de sécurité pour les cyclistes,
- Cohérence du projet avec les actions menées sur la commune pour le développement de l'usage du vélo,

Dans tous les cas, les caractéristiques d'implantation du stationnement vélos mis à disposition devront être validées au préalable par Montluçon Communauté.

### 2-3. Cas particulier des équipements de stationnement vélo pouvant être subventionnés

Pour ces types d'équipements, Montluçon Communauté assurera la gestion complète des demandes de subventions et sera unique bénéficiaire des subventions.

## **Article 3 – Engagement de la commune à assurer l'installation, l'entretien et la maintenance de l'équipement de stationnement vélo mis à disposition**

La commune s'engage à assurer l'installation, l'entretien et la maintenance de l'équipement vélo mis à disposition par Montluçon Communauté.

### 3.1- Installation de l'équipement

La commune se charge des transferts des équipements de leur lieu de stockage au lieu d'implantation de l'équipement. Dès lors, l'équipement est sous l'entière responsabilité de la commune.

La commune assure à sa ses frais l'installation de l'équipement selon un plan d'implantation, validée au préalable par Montluçon Communauté

### 3.2- Entretien et maintenance de l'équipement

La commune assure l'entretien et la maintenance régulière de l'équipement mis à disposition afin d'assurer en permanence son bon état de fonctionnement et de propreté.

En cas de dégradation ou autre détérioration, la commune s'engage à effectuer à ses frais l'ensemble des réparations nécessaires, y compris remplacement des pièces endommagées. Le cas échéant, la commune assurera son remplacement à l'identique.

La commune s'engage à réparer dans les meilleurs délais toutes les détériorations qui pourraient être commises.

En cas de problème, la commune prendra rapidement contact avec Montluçon Communauté pour l'informer des dégradations constatées et des réparations prévues et menées.

### 3.3- Cas particulier des équipements de stationnement vélo bénéficiant d'un financement

Pour ces équipements, la commune s'engage à transmettre toutes les informations et justificatifs nécessaires à Montluçon Communauté pour que l'agglomération puisse compléter et clôturer les dossiers de subvention.

La commune s'engage également à respecter les conditions d'affichage liées à ces subventions et à s'assurer de leur bon état, en les remplaçant le cas échéant.

### 3.4- Valorisation de la mise à disposition de l'équipement par Montluçon Communauté

La commune communiquera sur la mise à disposition par Montluçon Communauté de ces équipements de stationnement vélos. Cette obligation de communication est indispensable pour faire connaître l'implication de Montluçon Communauté dans le développement de l'usage du vélo sur le territoire.

Lorsque l'équipement le permet, un sticker devra être mis en place pour valoriser cette action de Montluçon Communauté. La commune s'engage à le mettre en place et à s'assurer de son bon état.

### 3.5- Restitution de l'équipement de stationnement vélo

A l'issue de la convention, la commune s'engage à assurer la dépose à ses frais de l'équipement et à le remettre en bon état à Montluçon Communauté dans un délai de 3 mois.

## **Article 4 – Dispositions financières**

Les équipements de stationnement, propriété de Montluçon Communauté, sont mis à disposition de la commune à titre gratuit.

Lors de la restitution de l'équipement à l'issue de la convention et s'il est constaté qu'il est en mauvais état, toute réparation ou remplacement rendus nécessaires seront facturés à la commune par Montluçon Communauté à la valeur de la réparation ou du remplacement.

## **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, renouvelable par tacite reconduction.

La reconduction tacite de la présente convention se fera à la date d'anniversaire sauf dénonciation de l'une des parties un mois avant.

## **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## **Article 7 – Responsabilité et assurances**

La commune fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir en lien avec l'équipement de stationnement vélos mis à disposition.

La commune est seule responsable, tant vis-à-vis des tiers que de Montluçon Communauté, des dommages qui pourraient être causés aux biens et aux personnes, du fait de ses biens et notamment de l'équipement de stationnement vélos mis à disposition. La commune s'engage à disposer des assurances nécessaires, notamment en terme de responsabilité civile.

#### **Article 8 – Résiliation**

La convention sera résiliée en l'absence du respect par la commune de ses obligations, notamment en terme d'entretien et de maintien en bon état, pour faute ou en cas de force majeure après une mise en demeure restée infructueuse durant un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention pourra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception portant notification de cette décision. Un préavis d'un mois devra être respecté.

La présente convention pourra également être résiliée, pour tout motif d'intérêt général par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

#### **Article 9 – Règlement des différends**

Toute difficulté liée à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

#### **Article 10 – Annexes**

- Fiche technique de l'équipement de stationnement vélo mis à disposition
- Plan d'implantation de l'équipement de stationnement vélo mis à disposition

### **23 - Refonte du Régime Indemnitaires Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 08 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2024 relatif à la refonte des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Lavault Sainte Anne,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La Commune de Lavault Sainte Anne a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents afin de

- Prendre en considération les nouveaux besoins liés à l'ouverture d'une micro-crèche,
- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser l'expérience professionnelle,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des cinq critères retenus,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Fidéliser les agents et améliorer la rémunération.

Les montants de base sont établis pour les agents exerçant à temps complet ; ils seront réduits au prorata du temps de travail effectif pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un temps non complet

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### Bénéficiaires :

Stagiaires	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	Titulaires	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Contractuels de droit public	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>			

*Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*

<u>Périodicité de versement</u> :	Mensuel	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
	Semestriel	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
	Annuel	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

### Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- former les collaborateurs
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
- ampleur du champ d'action

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- adaptabilité
- diversité des tâches
- diversité des domaines de compétences
- connaissances réglementaires

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- disponibilité

- initiative
- influence et motivation d'autrui
- respect des valeurs du service public

#### Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- appliquer les directives données
- réactivité
- autonomie
- rigueur

#### Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- travail en équipe
- relation avec les élus
- relation avec le public
- confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

#### Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail/trajet
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 <sup>ème</sup> CMO dans l'année civile)		

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de grave maladie, longue maladie, longue durée.

**Pour les agents placés en congé de longue maladie ou longue durée rétroactivement, le régime indemnitaire versé pendant la période de maladie ordinaire demeure acquis. Le versement pour les périodes ultérieures est interrompu.**

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée au prorata de la durée effective de service.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Secrétaire Générale, Direction Générale	10 250 €	36 210 €	36 210 €
	Groupe 2	Directeur Adjoint	Pas concerné		32 130 €
	Groupe 3	Responsable des Service	Pas concerné		25 500 €
	Groupe 4	Chargé de Mission	Pas concerné		20 400 €



A	Educateur Territorial de Jeunes Enfants				
	Groupe 1		Pas concerné		14 000 €
	Groupe 2	Directrice de la Micro-Crèche	450 €	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	Pas concerné			13 000 €	
A	Référent Santé Accueil Inclusif				
	Groupe 1		Pas concerné		19 480 €
	Groupe 2	Infirmière	450 €	15 300 €	15 300 €
B	Auxiliaire de Puériculture				
	Groupe 1	Chef de Service ou de Structure	450 €	9 000 €	9 000 €
	Groupe 2	Coordinateur, Instructeur	450 €	8 010 €	8 010 €
B	Rédacteur Principal, Rédacteur, Technicien				
	Groupe 1	Secrétaire Générale, Chef de Structure	10 250 €	15 000 €	17 480 €
	Groupe 2	Coordinateur, Instructeur	2 500 €	7 500 €	16 015 €
	Groupe 3	Poste d'instruction avec Expertise, Animation	450 €	7 500 €	14 650 €
C	Adjoint Administratif, Adjoint Technique, Adjoint d'Animation, Auxiliaire de soins, Auxiliaire de Puériculture, Agent Social, ATSEM				
Groupe 1	Chef d'équipe, Gestionnaire Comptable, Assistant de Direction, Agent d'Etat Civil, Gestionnaire Urbanisme, Elections	450 €	7 500 €	11 340 €	

	Groupe 2	Agent d'Exécution	450 €	5 000 €	10 800 €
--	----------	-------------------	-------	---------	----------

### Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

#### Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Semestriel	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Annuel	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

#### Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Secrétaire Générale, Direction Générale	0 €	500 €	6 390 €
	Groupe 2	Directeur Adjoint	Pas concerné		5 670 €
	Groupe 3	Responsable des Service	Pas concerné		4 500 €
	Groupe 4	Chargé de Mission	Pas concerné		3 600 €
A	Educateur Territorial de Jeunes Enfants				
	Groupe 1		Pas concerné		1 680 €
	Groupe 2	Directrice de la Micro-Crèche	0 €	400 €	1 620 €
	Groupe 3		Pas concerné		1 560 €
A	Référent Santé Accueil Inclusif				

	Groupe 1		Pas concerné		3 440 €
	Groupe 2	Infirmière	0 €	400 €	2 700 €
B	Auxiliaire de Puériculture				
	Groupe 1	Chef de Service ou de Structure	0 €	400 €	1 230 €
	Groupe 2	Coordinateur, Instructeur	0 €	400 €	1 090 €
B	Rédacteur Principal, Rédacteur, Technicien				
	Groupe 1	Secrétaire Générale, Chef de Structure	0 €	500 €	2 380 €
	Groupe 2	Coordinateur, Instructeur	0 €	400 €	2 185 €
	Groupe 3	Poste d'instruction avec Expertise, Animation	Pas concerné		1 995 €
C	Adjoint Administratif, Adjoint Technique, Adjoint d'Animation, Auxiliaire de soins, Auxiliaire de Puériculture, Agent Social, ATSEM				
	Groupe 1	Chef d'équipe, Gestionnaire Comptable, Assistant de Direction, Agent d'Etat Civil, Gestionnaire Urbanisme et Elections	0 €	350 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'Exécution	0 €	300 €	1 200 €

Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- .....

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve la refonte du RIFSEEP en ces termes et décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **24 - Convention de Partenariat avec RMB**

Prenant en considération que « Radio Montluçon Bourbonnais » devient « Sarl SCOP Radio Montluçon Bourbonnais »,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de passer convention avec « Sarl SCOP Radio Montluçon Bourbonnais » (RMB), qui prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La participation annuelle de 1 000€ sera imputée à l'article 623 du Budget Primitif.

## **25 - Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal décide de compléter la délibération 2022-026 en date du 12 mai 2022, en ce sens :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat les délégations ci-après :

...

. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

...

## **26 - Clôture de la Régie de Recettes « Vente Cartes et Tickets KEOLIS »**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R1617-1 à 18,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies,

Vu la délibération en date du 20 mars 1998, créant une régie de recettes pour la vente de cartes et tickets TUM, et la vente de cartes d'accès aux piscines de Montluçon,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2011, modifiant l'intitulé de cette régie aux seules recettes de vente de tickets et cartes KEOLIS,

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2012, supprimant la mise à disposition d'un fonds de caisse,

Considérant que la vente des cartes et tickets KEOLIS n'est plus assurée par la mairie de Lavault Sainte Anne depuis plusieurs années,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide

- de clôturer la régie de recettes « Vente Cartes et Tickets KEOLIS » dès le 1<sup>er</sup> avril 2024,
- que la suppression de cette régie mettra fin aux fonctions du régisseur et de son mandataire,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

## **27 - Clôture de la Régie de Recettes et d'Avance « Menues Dépenses »**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R1617-1 à 18,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, instituant une régie de recettes et d'avance pour payer les menues dépenses de matériel et de fonctionnement et plus particulièrement les frais de diffusion de messages non adressés dénommé Municipost, avec 300<sup>e</sup> d'avance,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, nommant le régisseur et le suppléant,

Considérant que le régisseur et son suppléant sont partis en retraite, et que la présente régie n'a plus lieu d'exister,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide

- de dissoudre la régie de recettes et d'avance « Menues Dépenses » dès le 1<sup>er</sup> avril 2024,
- que le montant de l'avance sera restitué à la commune,
- qu'un titre sera émis pour l'encaissement des 300<sup>e</sup> d'avance,
- de délégué Monsieur le Maire pour la signature de tous documents afférents à cette décision.

## **28 - Admission en Non-Valeur pour l'exercice 2024**

Le Centre des Finances Publiques de Montluçon (Allier) sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, dont le total global est de 22.72€.

Il est rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Trésorier Principal de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Après délibération, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- Ayant pris en considération la liste n° 5635540515 arrêtée à la date du 16 novembre 2023,
- Ayant pris connaissance du bordereau de situation des produits locaux non soldés de la Commune de Lavault Sainte Anne, pour l'année 2020,
- Approuve les admissions en non-valeur des dites créances irrécouvrables pour 22.72€, et charge Monsieur le Maire de mandater cette somme à l'article 6541 du Budget Primitif 2024.

## **29 - Déploiement de Nouveaux Abris Bus sur les Arrêts Desservis par le Réseau MAELIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée,

qu'un groupement de commande a été constitué entre les communes de Montluçon, Domérat, Désertines, St Victor et Villebret ; et Montluçon Communauté pour la passation d'un marché relatif à la mise à disposition, l'implantation, la maintenance, l'entretien de mobilier publicitaire et non publicitaire des abris bus équipant les arrêts desservis par les lignes urbaines du réseau MAELIS.

La société GIROD MEDIAS va ainsi remplacer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 l'ensemble des abris bus concernés, en installant un nouveau modèle pouvant intégrer en options : corbeilles de propretés, ports USB ou toitures végétalisées, selon la volonté des communes.

Il est noté que l'entretien des corbeilles et toitures végétalisées sera à la charge des services municipaux de la commune d'implantation.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- approuve le déploiement de ces nouveaux abris bus sur les arrêts desservis par le réseau MAELIS, mais ne souhaite pas qu'ils soient équipés de corbeilles, ou toitures végétalisées,
- accepte plus particulièrement que soit remplacé l'arrêt de bus situé au Theil,
- souhaite que ces nouveaux abris bus soient équipés d'éclairages et ports USB, à la seule condition que les frais inhérents soient intégralement pris en charge par le concessionnaire,
- charge Monsieur le Maire de passer convention et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **30 - Création de Poste**

Prenant en considération le besoin de renfort aux services techniques,

Après délibération et à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide du recrutement d'un nouveau contrat PEC ayant les fonctions d'Adjoint Technique polyvalent pour les services techniques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour 6 mois renouvelable, de 26/35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de signer

- la convention avec la Mission Locale ou Pôle Emploi, indiquant que le contrat PEC sera aidé à 50% par l'Etat,
- ainsi que tout autre document inhérent à la présente décision.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance a été levée à 21 heures 15 minutes.

Le Maire,  
Samir TRIKI

Le Secrétaire,  
Vincent GALLARDO

Les Membres,  
Jean-François SAUVESTRE

Christine ROY

Philippe MARTINET

Monette CLUZEL

Thomas BOURDIER

Claude CHAUMOT

Françoise DEPOUX

Valentyna PHILIBERT